



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSLI à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Jean-Marc GRAND
Sébastien GRIVEL à Colette ROULLET
Sylvain GARREAU à Yasmine GONAY

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/35

Vœu marquant le désaccord de la collectivité suite à la modification des modalités de rémunération des agents placés en congés maladie ordinaire

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 juin 2025

Délibération N°2025/35

Objet : Vœu marquant le désaccord de la collectivité suite à la modification des modalités de rémunération des agents placés en congés maladie ordinaire

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire.

Depuis le 1^e mars 2025, les agents municipaux placés en congé de maladie ordinaire ne perçoivent plus que 90% de leur rémunération pendant les trois premiers mois (contre 100% auparavant).

Cette mesure impacte dans les mêmes proportions le versement de plusieurs éléments de rémunération indiciaire tels que la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale ou le complément de traitement indiciaire mais également la rémunération indemnitaire (RIFSEEP).

Les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée et le congé pour invalidité temporaire imputable au service ne sont pas impactés par ce texte.

Cette mesure est de nature à pousser certains agents à ne pas s'arrêter alors que leur état de santé le nécessiterait aggravant ainsi leur situation et conduisant au final à des arrêts de travail beaucoup plus longs ou à des accidents de travail.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de marquer leur désaccord avec cette mesure pénalisant les agents de la fonction publique territoriale et de solliciter auprès de l'État un retour aux modalités de rémunération précédentes.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 Juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le vœu marquant le désaccord de la collectivité suite à la modification des modalités de rémunération des agents placés en congés maladie ordinaire.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État un retour aux modalités de rémunération précédentes soit une rémunération à hauteur de 100 % de la rémunération des agents pendant les trois premiers mois de leur arrêt maladie.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité